

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68	Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents à la séance : 51	Nombre de conseillers représentés : 8
Nombre de conseillers absents à la séance : 9	Nombre de conseillers suppléés : 1

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

**N° DEL\_2025\_169 : ENVIRONNEMENT / TARIFS 2026 DU BUDGET "DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS"**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

Ayant compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, Aurillac Agglomération fixe les tarifs des prestations qu'elle assure pour le compte de tiers publics ou privés.

Il est proposé diverses évolutions de ceux-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, notamment pour prendre en compte l'évolution des coûts de service ainsi que les évolutions déjà connues des prix des services sous-traités. Il est rappelé que la collecte et le traitement étant financés par la TEOM et étant juridiquement qualifiés de service public administratif, ces prestations ne relèvent pas du régime de la TVA et leur montant tarifaire est donc exprimé en € TTC.

Le tableau ci-après développe les propositions qui sont faites :

Intitulé du tarif	Tarif à compter du 01/01/2026
Transfert des OMr	Transfert DRIMM : 33,65 € Transfert VALTOM : 28,50 € Tarif TTC sous réserve actualisation + 6,26 €/t au titre des frais de gestion du quai de transfert
Traitement des OMr	Traitement DRIMM : 222,20 €/t

	Traitement VALTOM : 217,33 €/t Tarif TTC sous réserve actualisation (TGAP comprise)
Location de bennes de 30 m <sup>3</sup> : mise en place, immobilisation (48 H maximum), reprise	229,32 €/benne
Traitement des déchets liés à une location de bennes	Facturation au tonnage et coût réel de traitement (BPU marché en vigueur) Déclassement d'une benne au coût réel (BPU marché en vigueur)
Tout dépôt de matériaux aux déchetteries : - par un établissement - par un ménage	19,65 €/m <sup>3</sup> Gratuité
Apport en déchetterie, par les services municipaux, de déchets occasionnels des ménages <b>(1)</b>	Gratuité
Dépôt des cartons en déchetterie ou au centre de tri	Gratuité
Dépôt des huiles de fritures pour les établissements	Gratuité
Redevance spéciale pour les OMr et assimilés aux OMr <b>(2)</b>	0,053 €/l
Redevance spéciale pour les recyclables	0,012 €/l
Redevance spéciale pour le carton	Gratuité
Forfait déclassement bac 750L redevance spéciale déchets recyclables	40,43 €
Forfait déclassement bac 340L redevance spéciale déchets recyclables	18,34 €
Forfait déclassement bac 750L redevance spéciale cartons	40,43 €
Tarif évènementiel <b>(3)</b>	Prestation sur devis
Tarif chauffeur	58,88 €/h
Tarif véhicule	3,52 €/km
Conditionnement des cartons bruns	65,41 €/t
Pesée sur pont bascule (hors apport cartons des professionnels)	6,00 €/pesée 12,00 €/double-pesée
Forfait acquisition d'un badge accès pont bascule site Yser	20,00 €/badge
Forfait acquisition d'un badge accès site Yser	100,00 €/badge
Forfait perte d'un badge accès pont bascule site Yser	20,00 €/badge
Forfait perte d'un badge accès site Yser	100,00 €/badge

(1) Uniquement pour les D3E, les Déchets Dangereux, les déchets d'ameublement et la ferraille.

(2) Sur demande de l'entreprise, la redevance spéciale peut être acquittée en quatre fois. Il sera alors établi pour les trois premiers trimestres un état d'acompte estimé sur le quart de la consommation de l'année précédente. La régularisation pour l'année en cours se fait sur facturation récapitulative en fin d'année.

(3) Gratuité du service si la manifestation est portée par la municipalité du lieu de l'évènement, et si implication de l'association ou de l'organisateur sur le geste de tri (communication, charte, action terrain).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, pour le secteur des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.